

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1251

présenté par

M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 48

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public »,

les mots :

« la banque publique d'investissement créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Établissement Français du sang (EFS) est aujourd'hui garant du don éthique en France. Il travaille en étroite collaboration avec le laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) qui utilise les prélèvements de l'EFS. L'ouverture du capital du LFB pourrait aboutir à sa privatisation partielle et ainsi impacter le modèle actuel du modèle de don du sang éthique en France.

En commission, les entreprises ou organismes pouvant détenir majoritairement au capital du LFB ont été précisés. Le gouvernement a expliqué que ce serait la banque publique d'investissement qui entrerait au capital du LFB pour apporter les sommes nécessaires aux investissements qui permettraient au LFB d'assurer son développement.

Cet amendement vise donc à préciser que l'ouverture du capital de la LFB est limité à la BPI et non à tous les organismes et entreprises publics (dont une partie du capital peut être possédée par des actionnaires privés).